

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.22

Télécopie : 04.50.68.87.67

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2020.22 PR**

==

Provisoire autorisant la circulation, le stationnement et la vente  
pour le concours de pêche au domaine du Tornet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal ST n°2005.059 en date du 21 novembre 2005, réglementant les activités autour du lac de La Balme de Sillingy,

VU la demande formulée par l'Association Balme Pêche Loisirs, dont le siège social sis chez Monsieur le Président SANIEZ Jean-Marie, 9 rue des Garennes\_ 74330 La Balme de Sillingy.

CONSIDERANT que pour la journée du concours de la pêche « Challenge Jean Favre d'Anne » le dimanche 5 avril 2020, il est nécessaire d'autoriser à titre exceptionnel la circulation et le stationnement de 3 véhicules des organisateurs pour l'acheminement du matériel sur les berges du lac du domaine du Tornet et d'autoriser l'installation et la vente à moins de 200m du lac, **le dimanche 5 avril 2020.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de 3 véhicules des organisateurs, sur les berges du lac du domaine du Tornet sera autorisée le dimanche 5 avril 2020.

**ARTICLE 2 :** Une dérogation au vu de l'arrêté n° ST 2005.059 est donnée à l'association Balme pêche et loisirs afin d'autoriser l'installation et la vente à moins de 200m du lac le dimanche 5 avril 2020.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur devra prendre toutes dispositions nécessaires, il se chargera de la mise en place du dit arrêté et toutes informations nécessaires.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Balme Pêche et Loisirs,
- Monsieur le gérant du chalet du lac,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 28 janvier 2020

Le Maire,  
  
François DAVIET